

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2022-05

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 7 janvier 2022, de SOMELEC CHARTRES, TSA 7001-chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enfouissement HTA zone 4, hors agglomération, D130, rue d'Auneau, 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 90 jour calendaire, avec une réglementation souhaitée : sens des points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC CHARTRES ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr))

Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme
Thierry JOUSSET





le du Chemin Doux
Rue d'Auneau

Rue de la Grande Mare

100 m

(48.368112 1.643851);(48.368094 1.644108);(48.365722 1.643602);(48.365757 1.643336);(48.368112 1.643851);